



Compensation pour non jouissance usufruit maison

Par **Lucca20**, le **10/06/2019** à **19:38**

Bonjour

Dans le cadre d'un mariages nous avons fait donation avec réserve d'usufruit à notre fille.

Puis, suite à notre divorce, l'occupation du domicile familial a été attribuée à mon ex-épouse par le JAF

Ayant perdu le bénéfice de la jouissance de ma part d'usufruit, ai-je droit à une indemnité ?

Dans l'affirmative, quelle est la procédure et éventuellement le juge compétent ?

Merci de votre réponse.

AG

Par **youris**, le **10/06/2019** à **19:57**

bonjour,

une indemnité versée par qui ?

ce n'est pas votre ex qui a obtenu la jouissance à titre gratuit de ce logement qui va vous indemniser .

salutations

Par **Lucca20**, le **10/06/2019** à **22:03**

Bonsoir Youris

Je vous remercie de votre réponse rapide et claire.

Cordialement

AG